

PÉTITION

PRÉSENTÉE

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

PAR LES PROPRIÉTAIRES ET PRINCIPAUX HABITANTS

DU QUARTIER DE L'OUEST

Contre le **Projet de la construction d'une Annexe à la Prison de Roanne,**
sur l'emplacement des **Maisons Cartellier et Noailly.**

SIRE,

Dans votre bonne ville de Lyon, il existe un quartier depuis longtemps déshérité de toute faveur municipale : il supporte, sans se plaindre, une augmentation considérable d'impôts pour des embellissements dont il est exclu. Mais voilà qu'il est menacé d'une nouvelle cause de dépréciation et de ruine, par l'extension d'une prison qui viendrait occuper l'un des côtés de sa rue principale.

Ce quartier, pourtant, aurait droit à quelques égards : c'est celui de la Cathédrale, de l'Archevêché et du Palais de Justice ; c'est celui où séjournait le grand empereur Napoléon I^{er}.

C'est le vieux Lyon. Il est traité comme un vieux père abandonné par ses enfants!...

Les propriétaires et principaux habitants de cette partie de votre se-



ments civils et par le Corps législatif, par une enquête où toutes les opinions pourront se produire librement ;

Par une étude comparative et sérieuse des deux projets ;

à peine le chargé de cette enquête sera arrivé à Lyon il faudrait le garder à vue pour qu'il soit à l'abri de toute influence, grande pour qui ? pour les plus riches et les plus intéressés du quartier St-Jean, mais cela serait pas sur à qui il serait permis de faire bonne garde.

Par l'intervention sur les lieux d'un inspecteur des bâtiments civils libre de toute influence, sans opinion préconçue, sans parti pris dans aucun sens.

Ces demandes ainsi formulées ne peuvent manquer d'appeler la vive sollicitude de Votre Majesté, qui ne saurait être indifférente à rien de ce qui touche un grand nombre de ses sujets, à rien de ce qui intéresse la ville de Lyon.

Les soussignés, confiants dans cette bienveillante sollicitude, se disent,

De Votre Majesté,

SIRE,

Les fidèles Sujets :

BESSON, maire du cinquième arrondissement.

PONCET, adjoint au maire.

HOBITZ, propriétaire place St-Jean, 8, conseiller d'arrondissement de la ville de Lyon.

MENOUX, conseiller honoraire, montée du Chemin-Neuf, 2, ancien conseiller municipal de la ville de Lyon.

BENOIT, architecte, propriétaire quai de Bondy, conseiller municipal de la ville de Lyon.

EMPAIRE, président du Tribunal de Commerce, quai de la Baleine, 15.

TOURRET, propriétaire rue St-Jean, 68, membre du Conseil général.

DUCRUET, président de la Chambre des notaires, conseiller municipal de la ville de Lyon.

ROZIER, curé de l'église St-Jean.

- PITOT-COLLETTA**, propriétaire dans le 5^{me} arrondissement, ancien conseiller municipal de la ville de Lyon.
- NOILLY**, négociant, propriétaire place Saint-Lanrent, anioen conseiller municipal.
- FEUILLET**, juge de paix du sixième canton.
- DARMÈS**, notaire, ancien conseiller municipal du cinquième arrondissement, place du Petit-Change, 2.
- DUNOD**, propriétaire place St-Laurent, ancien conseiller municipal du cinquième canton.
- GIVORD**, quai de la Baleine, ancien conseiller municipal de la ville de Lyon.
- CATTET**, chanoine, vicaire-général, place St-Jean, 8.
- CARON**, chanoine, rue Bombarde, 6.
- DE FAUBERT**, chanoine de la Primatiale, quai de l'Archevêché, 5.
- JACQUIER**, membre des Hospices de Lyon, propriétaire quai Humbert, 5.
- VAILLOUX**, commissionnaire en soieries, propriétaire place du Petit-Change, 2.
- DUGUEYT**, notaire honoraire, propriétaire des maisons rue St-Jean, 14, rue de la Loge, 1, 5.
- GAILLARD**, propriétaire place St-Jean, 6.
- BLANCHON**, propriétaire quai Fulchiron, 2.
- ARNOUD**, président de la Chambre des avoués, place St-Jean.
- BREVARD**, médecin, propriétaire, ancien conseiller municipal de la ville de Lyon.
- MAGNEVAL**, avocat, rue du Palais, ancien conseiller de préfecture.
- HEYRAUD**, propriétaire quai de l'Archevêché, 5.
- DUPONT DE LA TUILERIE** propriétaire, quai Fulchiron, 2.
- HUMBLLOT**, avocat, quai Fulchiron, 8.
- MORAND DE JOUFFREY**, juge de paix, quai de l'Archevêché, 5.
- MARGERAND**, avocat, place St-Jean, 6, membre du Conseil général du département de l'Ain.
- VERNE**, notaire, rue Clermont, 5.
- BRICAUD**, avocat, rue St-Etienne, 6.
- HENRI DE BENNEVENT**, propriétaire rue St-Jean, 5.
- BERTHOLON**, propriétaire rue des Deux-Cousins, 1.
- V^e VERAND**, propriétaire quai de la Baleine, 16.
- ENGLER**, huissier, propriétaire rue St-Jean, 8.
- BAUDRAND**, marchand de fer, rue de l'Archevêché, 2.
- LATOURL**, propriétaire quai de l'Archevêché, 1.
- MOULLAUD**, avocat, rue Bombarde, 1.
- REY**, propriétaire place St-Jean, 4.
- MORY**, propriétaire rue des Deux-Cousins, 5.
- PHÉLIP**, avocat, place du Change, 4.
- MICOLLIER**, propriétaire rue St-Jean, 16.
- MAYET**, propriétaire place Neuve, 4.
- LANÇON**, avocat, rue Bombarde, 5.
- BARNOUD**, propriétaire place Neuve, 2.
- MARTIN**, baigneur, rue St-Etienne, 2.
- V^e MALLAVAL**, propriétaire rue Saint-Jean, 26.
- BON**, propriétaire rue Tramassac, 52.



- CHAMBOURET**, propriétaire rue Tramassac, 18.
TRUNEL, avoué, place de la Baleine.
GUICHARD, marchand de meubles, rue Bombarde, 5.
PATIN, propriétaire rue St-Jean, 56.
MUNIER, avoué près la Cour, place du Petit-Change, 2.
DELORME, propriétaire rue Tramassac.
BAJOLLET, propriétaire rue Tramassac, 30.
MAURET, lieut.-colonel en retraite, propriétaire montée du Chemin-Neuf, 45.
DEVERS, marchand de grains, rue Bombarde, 14.
BLANCHARD, marchand de fromage, rue Bombarde, 12.
DUFAITRE, propriétaire rue du Bœuf, 5.
PILLOT, avoué près la Cour.
CHAPELLE, propriétaire rue Tramassac, 5.
MÉTRA, propriétaire rue Tramassac, 42.
SABIN DE BOISSIEUX, propriétaire quai de la Baleine, 15.
WEUILLET, propriétaire rue St-Jean, 22.
DUPASQUIER, propriétaire rue de l'Archevêché, 2.
BARRON, propriétaire rue St-Jean, 56.
RIVIÈRE, propriétaire rue St-Jean, 20.
RONZIER, directeur de la Société de Saint François-Régis, rue St-Etienne, 2.
CHAMBEYRON, vicaire de la Cathédrale.
COIGNIET, chanoine de la Primatiale, rue Tramassac.
ROBERT, chapelain de la Primatiale, rue Ste-Croix, 1.
VERDELLET, chapelain de la Primatiale, rue de l'Archevêché, 1.
COIGNIET, chapelain-aumônier de la maison d'arrêt de Roanne.
FICHET, chapelain, maître de chapelle, rue Tramassac.
LURIEUX, supérieur du séminaire de St-Jean.
HÉBRARD, architecte, place St-Jean, 6.
GERIN, propriétaire rue St-Jean, 12.
PLANCHET, fabricant de fourneaux, rue Porte-Froc.
DE CRUSSILLY, propriétaire place St-Laurent.
MONTEILHET, fabricant d'ornements d'église, place St-Jean.
AUGUSTIN, carrossier, rue Mandelot, 2.
GOUTORBE, quai Humbert, 5.
RAPOU, docteur-médecin, propriétaire place St-Jean, 2.
CHARPENAY, propriétaire rue Tramassac, 18.
THÉOL aîné, propriétaire.
DURDILLY, propriétaire rue Trois-Maries, 5.
LUC, greffier en chef du Tribunal civil, place St-Jean, 4.
BRUN, avoué, propriétaire rue du Bœuf, 51.
J. GAILLARD, propriétaire rue Tramassac.
COURAJOD, rue St-Jean, 70.
RATTON, greffier à la Cour, quai Fulchiron, 24.

- BIOLETTI**, propriétaire rue St-Jean, 40.
NESME, propriétaire rue Tramassac, 48.
GUILLOT, propriétaire impasse Doyenné.
RICHARD, propriétaire rue Tramassac, 32.
PIVOT, propriétaire place St-Jean, 6.
BRUYAS, propriétaire rue St-Jean, 25.
MONTELLIER, marchand d'ornements d'église, rue de l'Archevêché, 5.
COLOMBIER, propriétaire rue Bellière, 1.
GUICHON, médecin, quai de la Baleine, 22.
MICHIOL, architecte, rue d'Amboise, 14.
DUBOST, avocat, quai de l'Archevêché, 1.
CHABANNAT, propriétaire place du Petit-Collège, 5.
ACCARY, marchand d'ornements d'église, rue de l'Archevêché, 2.
MICHET, rue de l'Archevêché, 2.
JANGOT, propriétaire place du Gouvernement, 5.
BERTICAUD, rue de l'Archevêché, 2.
TURGE, propriétaire rue St-Jean, 58.
BRUN, propriétaire de l'hôtel garni rue Mandelot, 2.
MUSSET, chapelier, rue St-Jean, 70.
RIEAUX, pharmacien, rue St-Jean, 8.
FABRE, fabricant d'ornements d'église, rue St-Jean, 59.
CHAMBRE, confiseur, propriétaire place du Gouvernement, 1.
MAILLET, pâtissier, rue St-Jean, 57.
BRASSEUR, épicier, rue St-Jean, 11.
HUGANT, propriétaire rue St-Jean, 35.
RONDELET, place du Gouvernement, 4.
MARIETON, marchand de volailles, rue St-Jean, 62.
FOUILLOUSE, propriétaire place St-Jean, 4.
DURAND, propriétaire hôtel du Gouvernement, 6.
GALTIER, propriétaire rue Tramassac, 9.
VERNET, épicier, rue St-Jean.
DOREL, propriétaire place de la Baleine, 2.
CHATELARD, rue St-Jean, 22.
CHEVENOT, propriétaire rue Tramassac, 41.
DEVILLE, expert, rue Tramassac, 26.
BONNET, propriétaire rue Tramassac, 20.
COCHARD, applicateur de bitume, quai Fulchiron, 50.
MALLETGUY, propriétaire quai Humbert, 9.
RAVINET, marchand de vin, rue du Palais-de-Justice, 2.
 Par procuration pour **M. DE JAUNAGE, MILLOT**, rue de l'Arsenal, 1.
CHOLAT, épicier, rue St-Jean.
LOUIS ARMAND, propriétaire place de la Baleine, 1.
VULLIENS, rue du Doyenné, 2.



Par procuration pour M. **VERNIER, BERTHOLON**, rue Ecorchebœuf, 1.
RIBELIN, perruquier, rue St-Jean, 42.
 Par procuration pour M. **DE PARANGE, MILLOT**, rue de l'Arsenal, 1.
FUCHET, entrepreneur, rue St-Jean, 59.
BENTAYON, propriétaire rue Tramassac, 55.
SIMONET, rue St-Jean, 59.
MUSSET, marchand chapelier, rue St-Jean, 68.
COPONAT, fabricant de vitreaux d'église, montée du Chemin-Neuf, 11.
RAYNAUD, par procuration pour M. **BONNARD**, propriétaire rue Trois-Maries, 4.
PERRA, propriétaire.
BATAILLE, rue des Deux-Cousins, 5.
SAURIS et PAYET, fabricants de vitreaux d'église, rue St-Jean, 68.
LAS PEISSON, avocat, rue du Palais, 2.
MARTINON, rue Trois-Maries, 9.
V^e CHARNAL, rue Porte-Froc, 9.
CHASSAGNON, fabricant d'étoffes pour ornements, rue St-Jean, 70.
RASPARD, ferblantier, rue St-Jean, 59.
SERRE, rue St-Etienne, 5.
GOURD, quai de l'Archevêché.
BROLETTE, propriétaire rue St-Jean, 40.
CABANNES, maître menuisier, rue St-Jean, 70.
CHARNIER, membre des Prud'hommes, place Saint-Laurent, 1.
BAILLY, avoué près la Cour, place Saint-Jean, 8.
CARME, sculpteur, rue Saint-Etienne, 5.
Ch. **MICHEL**, propriétaire rue des Antonins, 1. *Garantant 3*
PETIT, rue Saint-Jean, 70.
CARON et LAISSE, rue des Antonins, 1.
GUILLON, fabricant de glaces, place Saint-Jean, 4.

Suite aux notes qui précèdent.

Voici ce que j'écrivais à un membre du Corps - législatif, le 8 Mars 1853.

Il faut que les vérités pénètrent jusqu'à la force du trône afin que l'œil de l'Empereur voie et que son oreille entende; alors ses boucles tourneront contre les mille injustices dont le peuple est victime à son insu. Quand l'Empereur aura vu et entendu il comprendra sa grande mission régénératrice, comme les Empereurs auparavant compris les gouvernements précédents s'ils eussent pu voir et entendre; mais tout ont été entourés, enveloppés, asphyxiés par les nuages de la flatterie.

Revenons à la question de savoir qui a pu fournir des renseignements véridiques au gouvernement? Eh! mon Dieu! Après les Chambres de Commerce et les Présidents de conseils de prudhommes viennent des hommes qui pensent faire passer de bon genre au peuple en étouffant les vérités capables de désillusionner l'optimisme des gouvernants, car il faut en convaincre les hautes fonctionnaires sont prédisposés à l'optimisme. Par conséquent de lui, les courtisans se garderaient bien d'étaler la vérité aux yeux du souverain, ils comprennent qu'ils manqueraient leur but, le quel consiste entièrement dans la complaisance de... leur sort personnel.



Dans les circonstances actuelles, je dirais: Il faut créer un jury de voirie composé de propriétaires qui auraient les hauteurs de voirie sur notre voirie municipale. Par ce moyen, les obligations s'exécuteraient d'elles-mêmes d'une manière et après une véritable variation géométrique.

conde capitale n'ont d'autre ressource que de porter leurs plaintes au pied du trône de Votre Majesté.

L'historique de cette question d'une prison nouvelle est écrit dans les délibérations du Conseil général du Rhône. La faute première en est à l'architecte du Palais de Justice, qui n'y a joint qu'une maison d'arrêt insuffisante de moitié au moins.

Depuis trois années le Conseil général a songé à y remédier. Les projets d'agrandissement ont varié suivant les chefs de l'administration.

Voici comment a surgi inopinément celui auquel on voudrait s'arrêter aujourd'hui, et qui consiste à faire au midi de la prison de Roanne une annexe dont le moindre vice serait de prolonger dans la rue St-Jean, et jusqu'à la cathédrale, ces murs de hideux aspect, dont la vue glace l'âme et fait fuir les locataires.

Dans la session de 1851, M. de la Coste, alors préfet du Rhône, présenta au Conseil général un projet dont celui d'aujourd'hui n'est que la reproduction tronquée et mutilée. Il plaçait la prison nouvelle sur une masse de terrain occupée par les maisons Cartellier, Noailly et Marnas, et limitée par les rues St-Jean, Porte-Froc, Mandelot et St-Etienne.

La pensée de juxta-poser une prison à la façade de la cathédrale révolta les esprits, et le plan fut rejeté *comme blessant à la fois les arts et les convenances.* M. le Préfet avait compris la puissance de cette considération et n'avait pas insisté.

Le Conseil général désigna lui-même un autre emplacement : c'était une masse non bâtie à Perrache, au couchant de la maison de détention : la seule objection, tirée de l'éloignement du Palais de Justice, tombait devant ce qui se pratique à Paris ; on ne dut pas s'y arrêter. A la prière du Conseil général, M. le Préfet, adoptant cet emplacement, fit dresser par l'architecte du département un plan qui fut soumis au Conseil dans sa session de 1852.

L'architecte avait cru devoir adopter exclusivement le régime cellulaire ; pour une maison préventive, cela parut une extension trop sévère

d'un système encore en discussion : le plan ne fut improuvé que par ce motif.

Mais le choix de l'emplacement subsistait, il n'y avait qu'à convertir les cellules en salles communes, rien de plus simple.

Tout cela fut mis de côté. En 1853 il ne fut question ni de l'emplacement de Perrache, ni de plans refaits, et le Conseil général fut saisi d'un projet *mort-né*, qui doit cependant trouver sa place dans cette série de conceptions plus ou moins malheureuses. C'était un *provisoire* aussi coûteux qu'un *définitif*: on revenait à la rue Porte-Froc, à la seule maison Cartellier, mais en lui laissant son style moyen-âge et son alignement qui étrangle les abords du Palais de Justice : quant aux maisons Noailly et Marnas, on n'en parlait pas; l'énergique délibération de 1851 était là.

Un sentiment unanime d'improbation se manifesta tellement au sein du Conseil général, que ce projet fut retiré, et immédiatement un nouveau lui fut substitué et présenté dans la même session.

Un nouveau non. Ce n'était autre chose que le plan rejeté en 1851, coupé en deux, dont on avait détaché la maison Marnas en prenant l'engagement de n'y jamais toucher.

La question d'urgence fut présentée comme dominant tout; le Conseil général se laissa entraîner, non sans une vive opposition.

Voilà tout le baptême qu'a reçu ce plan bâtard, né d'un plan rejeté et d'un autre retiré.

Soumis à Paris aux autorités artistiques et législatives, il en est revenu criblé de coups qui semblaient devoir le laisser sur le carreau.

Cependant on s'obstine à le soutenir malgré sa mutilation: suppression des chemins de ronde, dispositions intérieures pour recevoir, si c'est possible, 160 détenus, de plus les sœurs et les gardiens; la façade principale, qui devait être sur la rue St-Jean, reportée sur la rue Porte-Froc: c'était bien la peine de soumettre le plan au Conseil général, puisqu'on l'a complètement changé.

trueuse, rendue évidente par les offres écrites de presque tous les propriétaires dont on serait obligé d'acheter les immeubles.

A aucun point de vue le périmètre de la rue Porte-Froc ne peut soutenir la comparaison avec l'emplacement vis-à-vis de la geôle.

Que Votre Majesté daigne permettre aux soussignés de lui indiquer quelques-unes des considérations qui doivent faire préférer ce dernier.

ÉTENDUE DES PÉRIMÈTRES.

Pour la masse latérale au midi de la prison de Roanne, quatre rues présentent des limites infranchissables et rendent tout agrandissement ultérieur impossible. Elles embrassent les trois maisons Cartellier, Noailly et Marnas.

Il faut bien comprendre cette dernière, en dépit de toutes les protestations du Conseil général de 1851 et des répugnances respectables du clergé du diocèse; car, une fois engagé dans cette fâcheuse affaire, on sera fatalement conduit à prendre cette maison à cause de l'insuffisance de surface, qui a déjà fait, contre toutes les règles, sacrifier les chemins de ronde; en l'achetant, n'aura-t-on encore que 1,514 mètres carrés.

Mais on se défend de vouloir jamais l'acquérir; on soutient que cette annexe à construire sur les deux maisons Cartellier et Noailly, avec les travaux qui vont être exécutés à la prison de Ferrache, répondront à toutes les éventualités futures.

Alors, raisonnant sans l'addition de la maison Marnas, on a seulement 957 mètres de superficie. Pour combien de détenus? CENT SOIXANTE, prévision actuelle, sans compter les sœurs et les servants.



C'est-à-dire qu'on mesurerait à chaque détenu SIX MÈTRES AU PLUS.....

Il existe sur ce point des règles d'humanité, tracées par plusieurs cir-

à l'autorité par laquelle a toujours
conservé pour lui le redressement de ses erreurs. Or, si un préfet
entouré de son conseil devrait avoir la même pensée que son prédécesseur sur la
même question administrative parce que le bien public semble devoir dominer
le conseil de préfecture, mais s'il se glisse des ambitions secrètes alors les conseillers
croient devoir fléchir devant l'omnipotence du préfet et tout ce qui siègeant comme
conseillers publics souvent font des concessions pour ménager la procédure cette charité
qui se fait la même mais on le voit est si difficile à obtenir parce que l'administration
générale n'est pas avec respect sans être préalablement consulté les conseils Départementaux

culaires ministérielles, et dont on ne peut s'écarter sans assumer une effrayante responsabilité.

Ces règles officielles fixent pour chaque détenu *l'espace de 50 à 80 mètres*; et à Lyon, au moment où des millions sont dépensés pour avoir une rue de 22 mètres de largeur, on mesurerait six mètres à chaque détenu !

Mais en face de la prison de Roanne se trouve une île immense, formée par les rues St-Jean, Bombarde, du Bœuf, et place Neuve. On peut y prendre tout l'emplacement nécessaire pour les besoins présents et pour les plus larges prévisions de l'avenir, dans une ville dont la population a plus que doublé depuis vingt ans, et qui probablement devra à sa nouvelle position, comme point central de toutes les voies ferrées et d'une immense navigation fluviale, un accroissement dont les proportions peuvent être gigantesques.

Mais, en prenant seulement une largeur symétrique à l'avant-corps de la prison, comme cela est signalé sur le plan ci-joint, et en profondeur jusqu'à la rue du Bœuf, on aurait en totalité 2,786 mètres, soit trois fois plus que le périmètre des deux maisons Cartellier et Noailly, soit 1,272 mètres plus grand encore en calculant avec la maison Marnas.

PRIX.

C'est ici que l'on met en avant les chiffres groupés dans le travail de M. l'architecte du département : à des estimations plus que hasardées les soussignés opposent des faits, *les consentements signés* de la plupart des propriétaires, qui fixent les 2,786 mètres, qu'ils proposent, presque au même prix que celui auquel reviendront les 1,514 mètres de l'autre emplacement, c'est-à-dire 680,000 fr. au plus, au lieu de 650,000 fr., valeur probable de celui latéral.

ART, SYMÉTRIE, CONVENANCE.

La prison latérale romprait l'unité du Palais de Justice, et le rendrait

pour ainsi dire manchot. La prison annexe étant au milieu, la symétrie est respectée.

Quant à la façade d'une prison accolée à celle de la cathédrale, il n'est pas besoin de logique; l'explosion du sentiment public dans une ville religieuse parle assez haut.

Le parallélisme des deux prisons permettra non-seulement de rectifier l'alignement de cette partie de la rue St-Jean, la plus irrégulière de toute la ville, mais encore de ménager entre l'une et l'autre une place suffisante pour le mouvement des voitures cellulaires et pour l'évolution de la gendarmerie ou des troupes, quand il en sera besoin.

ÉCONOMIE DE CONSTRUCTION.

Dans le projet latéral figure une chapelle, elle devient inutile avec celui du milieu: de là économie d'argent et d'espace.

Un tunnel dans la rue Porte-Froc ne pourra être établi qu'à grands frais, à raison des eaux de la Saône et d'un canal qui reçoit toutes celles de la ville haute, et surtout de l'hospice de l'Antiquaille. Aucun système de construction ne pourra résister à la masse d'eau soit sous le sol, soit dessus, qui arrive sur ce point.

Dans la rue St-Jean, en face de la geôle, le niveau du sol est plus élevé; l'eau ne paraît jamais dans les caves les plus profondes; il n'existe pas d'égout à détourner, de formidables torrents à combattre.

ÉCONOMIE D'ADMINISTRATION.

Avec l'emplacement du milieu, une seule chapelle, un seul office,
 (un seul aumônier, un seul poste, un seul personnel. Il faut doubler tout
 cela avec l'emplacement latéral.)



SURETÉ.

Dans le plan latéral, le tunnel aboutirait à l'extrémité du chemin de ronde, que les détenus auraient à suivre en entier; avec le périmètre de face, le trajet pour aller à l'instruction est moitié moins long; les évasions par escalade sont assez fréquentes pour qu'on s'en préoccupe.

Dans le premier projet, pour gagner quelques mètres de terrain, *on supprime tous les chemins de ronde* et l'on met les détenus en contact avec trois rues: cette extrémité à laquelle cette conception est réduite la condamne irrévocablement aux yeux des hommes d'expérience et de réflexion. Les chemins de ronde sont indispensables pour la sûreté et l'aération.

Pour les communications avec la rue, on les évitera, dit-on, par la disposition des fenêtres..... : c'est-à-dire que là où le jour et l'air manquent déjà, on les diminuera davantage.

Ensuite, comment les factionnaires, *sans chemin de ronde*, seront-ils postés? comment surveilleront-ils? comment correspondront-ils avec les distractions et le bruit de la rue?

Tout ici est problème et difficulté.

Il faut ajouter qu'au point de vue stratégique, en cas d'émeute, c'est un incalculable avantage pour l'Autorité d'occuper deux citadelles, une de chaque côté d'une rue principale; des prisons qui se défendent l'une l'autre sont inattaquables. Dans l'autre système, les maisons qui font face à la prison peuvent devenir des forteresses pour les rebelles.

INTÉRÊT DU QUARTIER SAINT-JEAN.

Il est permis d'en parler en dernier lieu.

La différence est grande entre deux maisons d'arrêt groupées, se fai-

sant face l'une à l'autre, et une longue ligne de prison étendue comme une hideuse lèpre vis-à-vis de trente maisons particulières.

Dans la première disposition, une façade ne saurait nuire à l'autre; il suffit de demander aux prôneurs de la seconde s'il leur plairait de se loger vis-à-vis de la prison, et d'accepter la perspective qu'ils offrent à deux cents familles, avec les cris, les chants et les obscénités qui partent incessamment de l'intérieur d'un tel monument, quand surtout la suppression de tout chemin de ronde permettra aux oreilles les plus chastes et les plus jeunes de n'en rien perdre.

En cas d'épidémie, l'entassement des prévenus la rendrait fort redoutable pour toutes les maisons, qui n'en seraient séparées que par des rues étroites; elle le sera moins quand un seul tronçon de la rue sera occupé par les deux prisons, avec chemin de ronde formant une sorte de cordon sanitaire.

La menace du fléau est une considération puissante pour donner plus de jour, plus d'air, plus d'espace aux prisonniers, et pour proscrire un projet dans lequel manquent ces éléments de santé et de vie.

Il n'est pas surprenant qu'un tel emplacement ait été mal vu par toutes les commissions consultées, celles des prisons, de la magistrature, du Conseil des bâtiments civils, du Conseil d'État et du Corps législatif. Nous ne reproduisons pas ici ces diverses critiques, pour ne point dépasser les bornes d'une pétition; mais elles sont consignées dans un mémoire à l'appui de cette requête.



En présence d'opinions si graves, les soussignés ne viennent pas seulement défendre leurs propriétés, ils ne craignent pas de dire qu'ils défendent un intérêt général (1), qu'ils sont les organes de l'opinion publique de la ville tout entière.

Au reste, ce que les soussignés osent demander à Votre Majesté, c'est que la lumière se fasse, par les moyens indiqués par le Conseil des bâti-

(1) Voir le Mémoire, page 4.